

foyer du parc munster

maison de retraite

le foyer du parc

<http://foyerduparc.gesf.net>



14, rue Alfred Hartmann - 68140 Munster
Tél. 03 89 77 42 21 - Fax. 03 89 77 41 96



le foyer du parc

1 Bienvenue au Foyer du Parc.

La Direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue et se mettent à votre entière disposition pour rendre votre quotidien le plus agréable possible.

Vous trouverez dans ces pages quelques informations générales sur la Maison ainsi que des renseignements d'ordre pratique.

2 Historique.

1969 Création de l'Association Emmaüs, émanation des paroisses protestantes de la Vallée de Munster. Cette association avait pour mission de gérer la nouvelle Maison de Retraite.

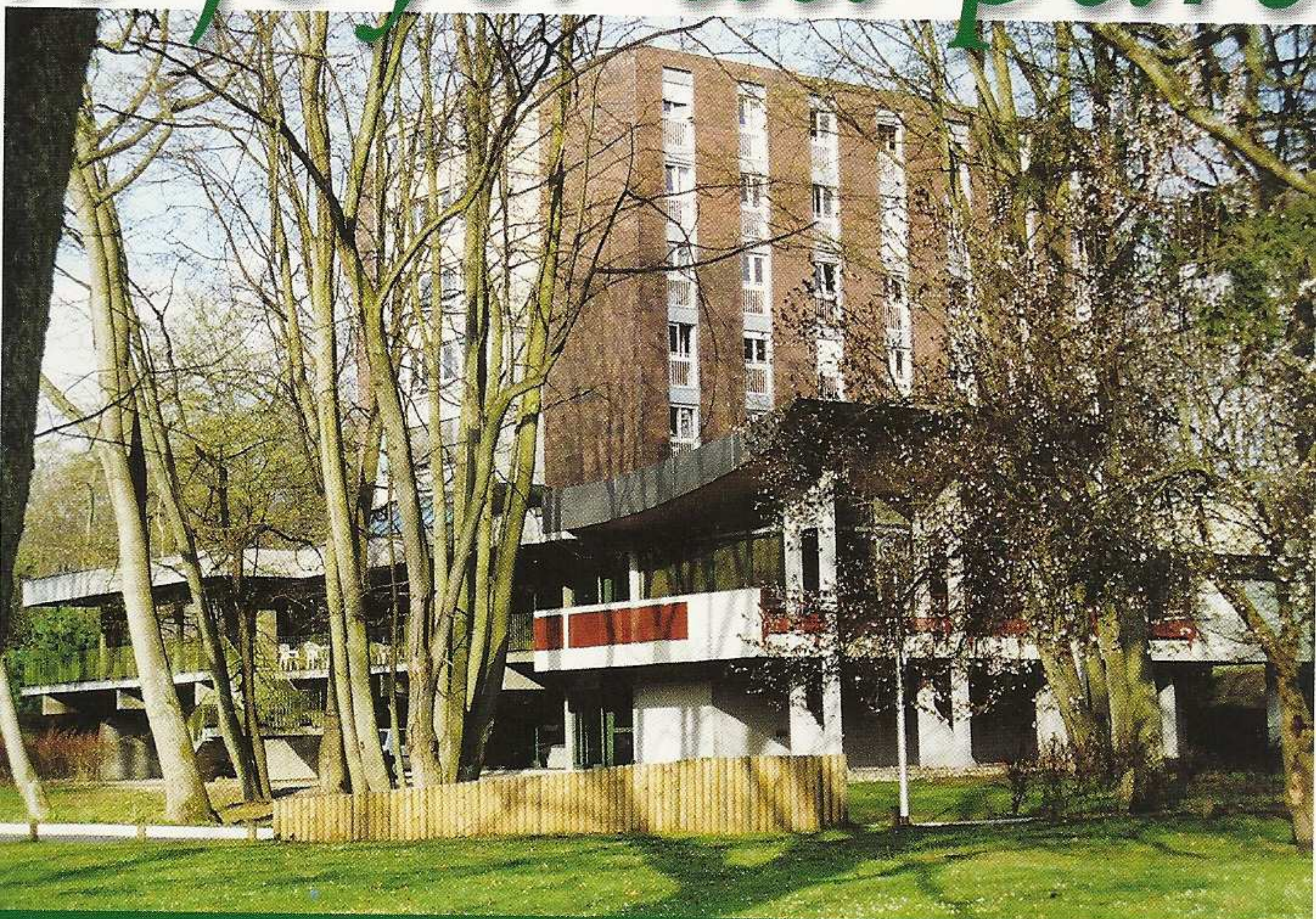
1974 La nouvelle construction est implantée dans le Parc de la Fecht, endroit calme et peu distant du centre de la ville, qui en outre offre de belles possibilités de promenade.

1975 Le 14 octobre, les pensionnaires prennent possession de leur nouvelle maison "Le Foyer du Parc".

2004 L'Association change de nom et s'appelle désormais : "Bienvenue - Foyer du Parc".



le foyer du parc



sommaire



le foyer du parc

3 Les conditions d'admission.

La Maison de Retraite "le Foyer du Parc" est ouverte à toute personne ou couple de la Vallée de Munster ou de la région. Elle peut accueillir 84 pensionnaires valides ou semi-valides en chambre individuelle avec cabinet de toilette (W.-C. et lavabo). Des séjours temporaires (vacances, mois d'hiver) peuvent également être envisagés.

L'établissement est conventionné depuis le 01-09-2003 (E.H.P.A.D.), ce qui permet une prise en charge médicale des pensionnaires en perte d'autonomie.

La tarification Hébergement et Dépendance est arrêtée par le président du Conseil Général du Haut-Rhin.

L'établissement est agréé par l'Aide Sociale et peut donc accueillir des personnes aux ressources modestes.



4 Inscription.

Pour l'inscription sur la liste d'attente, un dossier est remis au futur résident ou à sa famille, comprenant :

- le dossier d'inscription,
- le livret d'accueil,
- le règlement intérieur,
- les tarifs.

À l'admission, les documents suivants sont à fournir :

- le dossier médical du résident,
- sa carte vitale,
- sa carte de mutuelle complémentaire,
- ses déclarations de ressources, (si nécessaire suivant les ressources, le résident peut bénéficier de l'Allocation Logement).



le foyer du parc

5 La vie de la Maison.

6. Les animations

Des animations sont organisées régulièrement et proposées à ceux qui souhaitent y participer :

- offices religieux (cultes protestants et messes),
- activités manuelles, bricolage, peinture,
- gymnastique douce, chants, jeux de société, cinéma, causerie...

Des activités occasionnelles telles que goûters, promenades en minibus, concerts et spectacles agrémentent les journées.

Des équipes de bénévoles participent aux diverses animations et un groupe de visiteurs issu des différentes paroisses s'efforce d'être à l'écoute des uns et des autres.

Par ailleurs, des bénévoles de l'Association JALMALV peuvent accompagner, à leur demande ou à la demande des équipes soignantes, des résidents souffrants ou en fin de vie et leurs proches.

7. Les visites et les sorties

Les résidents peuvent recevoir des visites soit dans les locaux communs, soit dans leur chambre, aux heures de visite. Ils peuvent sortir librement tous les jours.

En cas d'absence lors d'un repas ou la nuit, il suffit d'informer le secrétariat afin d'éviter toute inquiétude.

8. La caution

Une caution, équivalente au prix d'un demi-mois de pension, est demandée à l'admission.

9. Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est composé de représentants des usagers, des familles, du personnel, du Directeur et de l'Association "Bienvenue Foyer du Parc".

Il se réunit au minimum deux fois par an, donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la Maison de Retraite.



10. Communication

Afin d'améliorer le fonctionnement de la Maison et la qualité de vie des personnes accueillies, nous vous remercions de nous soumettre vos idées et vos remarques.



le foyer du parc

6 Droits de la personne âgée en institution. (suite)

Article 8.

L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.

Article 9.

L'institution accueille la famille, les amis ainsi que les bénévoles et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visites souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.

Article 10.

Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc...), le résident doit retrouver sa place dans l'institution.

Article 11.

Tout résident doit disposer des ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.

Article 12.

Le droit à la parole est fondamental pour les résidents.

Cette charte a été établie par la commission "Droits et Libertés" de la Fondation Nationale de Gérontologie en 1986.


**CREDIT
COOPERATIF**
comme son nom l'indique

1, quai Kléber
67080 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 56 00 - Fax 03 88 32 18 54

Liste de Sympathie

■ Jean-Pierre MULLER

Tous Revêtements de sols
7, rue des Ecoles - 68920 WINTZENHEIM
Tél. 03 89 27 25 55

■ Supermarché MATCH

Rue du Général de Lattre de Tassigny - 68140 MUNSTER
Tél. 03 89 77 47 42



le foyer du parc

7 Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.

Texte élaboré en 1999 par la Fondation Nationale de Gérontologie.

CHOIX DE VIE.

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

DOMICILE ET ENVIRONNEMENT.

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS.

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES.

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

PATRIMOINE ET REVENUS.

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

VALORISATION DE L'ACTIVITÉ.

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE.

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR.

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

DROIT AUX SOINS.

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS.

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés en nombre suffisant.

RESPECT DE LA FIN DE VIE.

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie.

LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR.

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE.

Toute personne en situation de dépendance doit voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.

L'INFORMATION : MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION.

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.